Image not found or type unknown

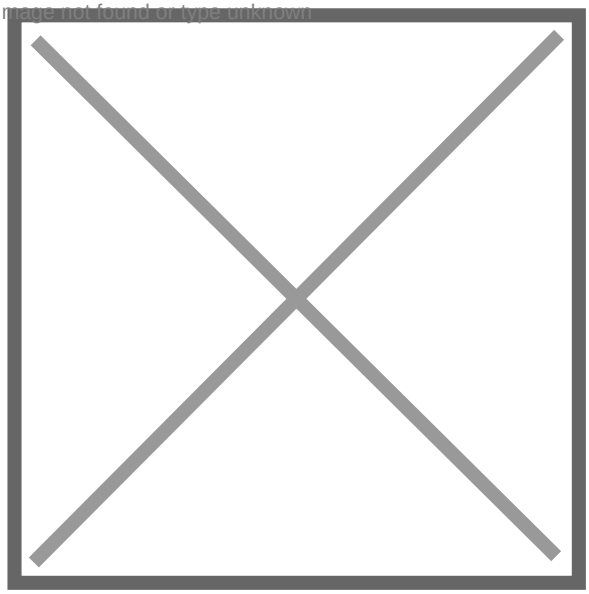

Divorce avec carte de sejour de 10 ans

Par **sandra68**, le **23/08/2010** à **11:50**

Bonjour,

je souhaiterai savoir pour ma belle soeur algerienne qui est marié a un homme qui est depuis de tres nonbreuse année sur le territoire francais mais qui a lui meme toujours gardé sa carte de sejour a na pas la nationalité francaise. elle est marié a lui et ne l aime pas du tout elle en souffre et souhaiterai divorcé et elle a a ce jour une carte de 10 ans .
ma question est est ce que si elle divorce pourra t elle restera sur le territoire francais ou est ce que son mari a le droit de lui faire retirer en cas de divorce car elle ne souhaite pas retourner en algerie a cause des consequence que ca pourrait lui causer car une femme divorcé est tres mal vu ! elle souhaiterai egalement reprendre ses etudes de journalisme a l universiité et essayer de se reconstruire en france !!!!

Par **mimi493**, le **23/08/2010** à **18:40**

Elle a le certificat de résidence de 10 ans (elle est Algérienne, les lois sont différentes pour les Algériens)
Elle est mariée depuis combien de temps ?

Par **sandra68**, le **23/08/2010** à **23:52**

bonjour

elle est marié depuis 2 ans maintenant et elle a la carte de residense de 10 ans ?

Par **mimi493**, le **24/08/2010** à **00:08**

Si elle est algérienne, elle doit avoir le certificat de résidence, pas la carte de résidence. Elle est bien Algérienne ???

Par **diya31**, le **24/08/2010** à **01:35**

Bonsoir

Je souhaiterais intervenir pour dire à mimi que ce n'est pas un certificat de résidence mais bien la carte de résident "pour les algériens"...

Cdlt

Par **sandra68**, le **24/08/2010** à **09:34**

elle a une carte de sejour de 10 ans et pas un certificat de residence vu qu elle est marié depuis 2 ans

Par **commonlaw**, le **24/08/2010** à **14:10**

[citation]sandra68: elle a une carte de sejour de 10 ans et pas un certificat de residence vu qu elle est marié depuis 2 ans [/citation]
Si elle est algérienne, elle doit avoir obligatoirement un certificat de résidence , pas une carte de résident qui concerne les autres étrangers.

Pour répondre à votre question,
sachez que les algériens ont un régime spécifique, dès le lendemain du mariage , l'algérien qui contracte un mariage avec un conjoint français, est bénéficiaire de plein droit d'un certificat de résidence de 10 ans, à condition que son entrée sur le territoire français ait été régulière, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français. (Article 6-2 de l'accord ci-dessous).

Mais ce n'est pas vrai , si le conjoint n'est pas français.

De plus, même en cas de divorce, le certificat ne peut pas lui être retiré (conjoint français ou pas).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Le séjour des algériens en France est entièrement régi par cet accord:

http://www.gisti.org/doc/actions/2001/algeriens/accord.html

Par **mimi493**, le **24/08/2010** à **14:45**

C'est bien le souci que j'ai : si elle est algérienne, elle ne peut pas avoir la carte de résidence (qui ne s'obtient qu'après 3 ans de mariage). Si elle a une carte de résidence de 10 ans, elle n'est donc pas algérienne et a 3 ans de mariage (2 si elle est tunisienne, il me semble)

Par **diya31**, le **24/08/2010** à **22:25**

Bonsoir

Bien que ne voulant pas mettre en doute ce que vous dites...A moi personnellement; je suis française marié à un algérien qui a obtenu LA CARTE DE RESIDENT 10 ans au bout d'un an de mariage, tout du moins c'est ce qui est indiqué sur sa pièce d'identité...

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés